

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 22 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept, le 22 mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

Etaient présents :

Isabelle PERIGAULT, Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Anna Maria SANTOS, Michel DA CRUZ, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET.

Etaient absents : M. MANCHETTE (pouvoir à Mme PERIGAULT)

Mme BIDAULT (pouvoir à M. DUMONT)

Mme MARQUET (pouvoir à Mme DE MORAIS)

Secrétaire de séance : Mme DE MORAIS Elisabeth

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016 « M14 »

Le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, conforme au compte administratif 2016 et présentant les mêmes résultats, est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif 2016 présente un résultat global de clôture de **96 300,37 €** qui se détaille comme suit :

• **Fonctionnement**

Dépenses	305 584,57 €
Recettes	391 137,75 €
Résultat de l'exercice	85 553,18 €
Excédent antérieur reporté	113 526,56 €

Résultat de clôture (excédent) **202 141,74 €**

• **Investissement**

Dépenses	155 168,42 €
Recettes	83 333,88 €
Résultat de l'exercice	- 71 834,54 €
Déficit antérieur reporté	- 34 006,83 €

Résultat de clôture (déficit) **- 105 841,37 €**

Mme PERIGAULT sort, M. DUMONT met au vote le compte administratif.

Le Compte Administratif 2016 est adopté et signé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016 « service assainissement - M 49 »

Le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, conforme au compte administratif 2016 et présentant les mêmes résultats, est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Service assainissement

Le Compte Administratif 2016 présente un résultat global de clôture de **11 487,56 €** qui se détaille comme suit :

• **Fonctionnement**

Dépenses	35 485,65 €
Recettes	34 793,58 €
Résultat de l'exercice	- 692,07 €
Excédent antérieur reporté	10 064,18 €
Résultat de clôture (excédent)	9 372,11 €

• **Investissement**

Dépenses	145 601,42 €
Recettes	146 903,06 €

Résultat de l'exercice	1 301,64 €
Excédent antérieur reporté.....	813,81 €
Résultat de clôture (excédent)	2 115,45 €

Mme PERIGAULT sort, M. DUMONT met au vote le Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2016 est adopté et signé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - M14

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décident d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2016 sur le budget primitif 2017 :

- La somme de 55 844,37 € au compte 1068 (recette d'investissement).
- La somme de 146 297,37 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 « M 49 »

Les membres du conseil municipal,

Décident d'affecter le résultat d'exploitation 2016 sur le budget primitif 2017 comme suit :

- la somme de : 9 372,11 € en report à nouveau créiteur (compte 002).

BUDGET PRIMITIF 2017 - M 49

Mme PERIGAULT fait l'exposé du budget primitif pour 2017 relatif au service public d'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- EXPLOITATION 43 372,11 €
- INVESTISSEMENT 132 935,16 €
- TOTAL BUDGET 176 307,27 €

Le budget primitif pour 2017 relatif au service public d'assainissement est approuvé à l'unanimité.

Vote des 4 taxes 2017 - Vote du Budget Primitif 2017

Mme le maire expose les taux votés en 2016 et présente le budget prévisionnel confectionné en fonction de l'enveloppe des recettes et des projets d'investissement 2017.

Ce budget primitif s'équilibre en fonctionnement et investissement en recettes et en dépenses. Concernant le vote des taux, il est proposé et décidé, à l'unanimité, de conserver la charge fiscale quasi identique aux années précédentes.

Cependant, considérant que la fusion de la CCSY avec le Val Bréon et la Brie Boisée depuis le 01/01/2017 entraîne une modification fiscale (le passage de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle unique).

Par conséquent, le vote des taxes communales, si le choix de conserver pour les habitants les impôts communaux (taxe d'habitation) constants, il sera nécessaire d'ajuster les taux communaux (taxe d'habitation, taxes foncières bâti et non bâti) à la baisse afin de ne pas pénaliser les habitants par une hausse de la taxe d'habitation.

La CC du Val Briard votant leur budget le 29 mars, et l'Etat notifiant l'état 1259 (impôt et taxe) à compter du 31 mars, il conviendra lors d'une prochaine séance du conseil municipal de voter le montant précis des taux et de voter le BP présenté.

MANIFESTATION RUN and BIKE

A l'occasion de la manifestation « RUN and BIKE » le 26 mars 2017, il y a lieu de fixer les tarifs ci-dessous :

- 10 € par équipe du parcours 3 km
- 15 € par équipe du parcours 6 km

- 20 € par équipe du parcours 15 km

Le conseil municipal, accepte de fixer les tarifs ci-dessus.

MARCHE DE TRAVAUX

Vu la délibération en date du 26/01/2017 autorisant Madame le Maire à lancer le marché ;

Après exposition de Madame le Maire des offres reçues concernant la réalisation « des trottoirs, rue de la Caumonnerie, rue de l'Echelle et rue de la Fête »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir la société PAGOT SAS pour la réalisation des travaux pour la somme de 187 080,90 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec cette société et toutes pièces s'y afférent.

ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT D'ELECTRICITE

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Considérant que le SDEM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération.
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité.
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

SDESM - TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude et les travaux concernant la création de 2 points lumineux sur le réseau d'éclairage public :

- rue de l'Eglise pour un montant de 3 744,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à présenter le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME.

LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36 :

LES COMMUNES DE SEINE ET MARNE DEMANDENT A L'ETAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS

Vu le code général des collectivités,

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et

pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entrepris par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil Départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Condamne le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

Refuse que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;

Rappelle l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

Soutient le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

Exige que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.